

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

Grégory BAHU
10 rue de la Mare David
60440 BOISSY-FRESNOY

N° référence : 60-2020-00151

Vos références :

Affaire suivie par : jeremy.verbe@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 61

Pièces jointes : 0

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un forage d'irrigation de cultures maraîchères sur la commune de BOISSY-FRESNOY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 novembre 2020, et ayant les caractéristiques suivantes :

N° de forage/ N° BSS	OU.079.1098/ A fournir après travaux
Parcelle cadastrée	ZD n° 23 (Boissy-Fresnoy)
X (en Lambert II étendu)	691 590 m
Y (en Lambert II étendu)	6 895 950 m
Z (mNGF)	133,5
Masse d'eau captée	Eocène du bassin versant de l'Ourcq
Débit maximal d'exploitation	7 m³/h
Volume annuel autorisé	9500 m³
Profondeur	75 m

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Cependant, Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, vous communiquerez au bureau Police de l'Eau et en deux exemplaires un rapport de fin des travaux prévu à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration remis avec votre récépissé en date du 17 novembre 2020.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- **BOISSY-FRESNOY**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation
La responsable du Bureau Police
de l'Eau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)